

Élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)

Le Règlement Local de Publicité métropolitain sert à imposer des normes sur la forme et l'implantation des dispositifs publicitaires visibles depuis l'espace public : panneaux publicitaires, pré-enseignes, enseignes. En 2022, un règlement unique pour les 24 communes harmonisera les règles sur le territoire, tout en respectant les spécificités de chaque commune.



À QUOI SERT-IL ?

L'objectif est de réduire les nuisances visuelles, afin de protéger davantage les cadres de vie et les paysages.

LA CONCERTATION, EN PRATIQUE

- Un **atelier citoyen** de 25 personnes, tirées au sort. Jusqu'en avril, cet atelier permettra de formuler des préconisations sur la place de la publicité dans le paysage de la métropole. Une première réunion s'est déroulée le 15 décembre.
- Un **espace de consultation en ligne**, ouvert à tous.
- Une **remise des préconisations citoyennes aux élus** au printemps 2021.

DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

- Un rapport de présentation
- Un règlement concernant la publicité
- Des annexes



LES ENJEUX ABORDÉS PAR LE RLPm

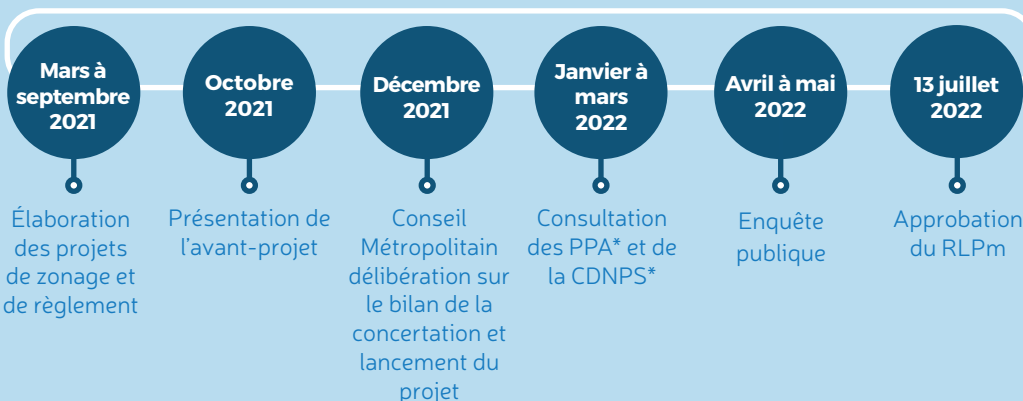
- le paysage et le cadre de vie
- la transition écologique et énergétique
- l'éthique de la publicité
- l'économie



PARTICIPER À LA CONSULTATION

- Lire le **compte-rendu des ateliers citoyens** : dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr
- Donner son avis : www.ville-coueron.fr - Rubrique «Participer»

LE CALENDRIER D'ÉLABORATION DU RLPm



Et par la suite...

Évolution possible par la métropole en collaboration avec les 24 maires.

*PPA : Personnes Publiques Associées

*CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites